

Il est primordial de connaître ses droits, notamment avant une rupture et/ou un départ du domicile.  
Deux types d'informations sont proposées : les informations juridiques (séparation, divorce, droit du père ...) et celles concernant les démarches judiciaires liées aux violences subies (plainte, mesure de protection, préparation du départ ...).

#### Démarches judiciaires / Informations juridiques

Comment	Où/Quand
<p><b>Connaître ses droits</b></p>    	<p><b>CIDFF Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles</b></p> <p><b>A Nantes :</b> 5 rue Maurice Duval – 44000 <b>02 40 48 13 83</b></p> <p><b>A Saint-Nazaire :</b> 115 Boulevard Maupertuis – 44600 <b>02 40 66 53 08</b></p> <p><b>La Maison de la Justice et du Droit</b> Consultations gratuites dispensées sous conditions de ressources</p> <p><b>A Rezé :</b> 8 rue Jean Baptiste Vigier – 44400 <b>02 51 11 37 00</b></p> <p><b>A Nantes :</b> 21 rue Charles Roger – 44000 <b>02 51 80 64 30</b></p> <p><b>ADAVI</b> <a href="http://adavi44.fr/">adavi44.fr/</a> <b>02 40 89 47 07</b></p> <p>5, Bvd Vincent Gâche - Immeuble SIGMA 2000 44000 Nantes adavi44@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h à 18h - Permanences décentralisées sur le territoire</p> <p><b>Prévenir et Réparer</b> <b>02 40 01 85 85</b></p> <p>15 avenue du Commando 44600 St Nazaire prevenir-et-reparer@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</p>

Comment	Où/Quand
<p><b>Écoute, information</b></p>  	<p><b>Les assistantes sociales du Bureau d'Aide aux Victimes</b>  Des assistantes sociales du Département sont à disposition des victimes de violence à l'hôtel de police de Nantes et auprès du groupement départemental de gendarmerie. Leur rôle : offrir une écoute aux victimes, les orienter et tenter de rechercher avec elles des solutions durables. Les assistantes sociales apportent leur concours aux professionnels et associations permettant ainsi d'orienter les victimes en fonction de leur situation propre (accompagnement au dépôt d'une plainte, suivi de la plainte, orientation vers des services ou associations spécialisées, orientation vers les services sociaux pour ouverture de droits ...). Elles peuvent également assurer des entretiens individuels avec les victimes si nécessaire.</p> <p><b>Les assistantes sociales du BAV de la gendarmerie :</b>  Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes  Guérande, Savenay, Sud Loire  Pornic, Vignoble, Vertou, Ancenis  Châteaubriant</p> <p><b>Les assistantes sociales du BAV de la Police :</b>  Commissariat de police – 6 place Waldeck Rousseau – 44000 Nantes  Nantes, Rezé  Saint Nazaire</p> <p><b>Les autres professionnelles du Bureau d'Aide aux Victimes :</b>  Une fonctionnaire de police et une psychologue.</p> <p style="text-align: right;"><b>02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18</b>  <b>02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72</b>  <b>06 18 32 90 78</b></p> <p style="text-align: right;"><b>02 53 46 71 56 / 06 88 20 95 95</b>  <b>06 18 32 90 78</b></p>
<p><b>Déposer une plainte</b>  <i>Lien généralités – les moyens pour sortir de la violence conjugale</i></p> 	<p>Aller dans un service de <b>Police ou de Gendarmerie</b> (cf modèle fiche guide) de son choix.  Il est possible de déposer plainte sans certificat médical mais ce document constitue un élément de preuve important (cf modèle de certificat médical).  Un autre élément de preuve : le témoignage d'un tiers (cf modèle de témoignage en justice)</p> <p><b>Courrier au Procureur de la République :</b> lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime.</p> <p><b>Tribunaux de Grande Instance</b></p> <p><b>A Nantes</b> <span style="float: right;"><b>02 51 17 95 00</b></span>  19 Quai François Mitterrand - 44921 Nantes cedex 9  Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00</p> <p><b>A Saint-Nazaire</b> <span style="float: right;"><b>02 72 27 30 30</b></span>  77 rue Albert de Mun - BP263 - 44606 Saint-Nazaire  Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>

Comment	Où/Quand
<p><b>Déposer une main courante</b>  <i>Lien généralités - les moyens pour sortir de la violence conjugale</i></p> 	<p><b>Les services de Police</b> <a href="http://annuaire.service-public.fr">annuaire.service-public.fr</a>  La police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions, au maintien de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.</p> <p><b>Hôtel de Police de Nantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place Waldeck Rousseau - 44000 <span style="float: right;">02 53 46 70 00</span></li> <li>- Cours Olivier de Clisson - 44000 <span style="float: right;">02 40 20 73 50</span></li> <li>- 128 Bd de la Liberté (Chantenay) - 44100 <span style="float: right;">02 51 80 43 70</span></li> <li>- 30 bis rue du Champs de Tir (La Beaujoire) - 44300 <span style="float: right;">02 40 35 07 00</span></li> </ul> <p><b>Hôtel de Police de Rezé</b> : 8 allée de Touraine - 44400 <span style="float: right;">02 51 11 23 00</span></p> <p><b>Hôtel de Police de St Herblain</b> : 18 Boulevard François Mitterrand - 44800 <span style="float: right;">02 40 85 43 00</span></p> <p><b>Hôtel de Police de St Nazaire</b> : 57 - 59 rue du Général de Gaulle - 44600 <span style="float: right;">02 51 76 17 00</span></p> <p><b>Hôtel de Police de La Baule Escoublac</b> : Place Rhin et Danube - 44500 <span style="float: right;">02 51 73 75 00</span></p>
<p><b>Déposer un procès verbal de renseignement judiciaire</b>  <i>Lien généralités - les moyens pour sortir de la violence conjugale</i></p> 	<p><b>Les services de Gendarmerie</b>  La gendarmerie est un service de proximité. les Gendarmes sont chargés de la sécurité. Ils ont une mission judiciaire : constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale et enquêtes judiciaires.</p> <p><b>L'Agglomération Nantaise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Basse Goulaine</b> : 80 rue de Goulaine - 44115 <span style="float: right;">02 40 80 56 93</span></li> <li>- <b>Bouaye</b> : 1 rue du Pinier - 44830 <span style="float: right;">02 40 65 41 17</span></li> <li>- <b>Bouguenais</b> : 23 rue Gutemberg - 44340 <span style="float: right;">02 40 65 16 79</span></li> <li>- <b>Carquefou</b> : 2 rue Louis Armand - 44470 <span style="float: right;">02 40 50 87 17</span></li> <li>- <b>Couëron</b> : 177 boulevard de la Libération - 44220 <span style="float: right;">02 40 86 12 17</span></li> <li>- <b>Le Pellerin</b> : 17 rue de Villeneuve - 44640 <span style="float: right;">02 40 04 66 17</span></li> <li>- <b>Rezé</b> : 4 rue Pierre Brossolette - 44400 <span style="float: right;">02 40 75 65 26</span></li> <li>- <b>Sainte-Luce-Sur-Loire</b> : 20 route de Thouaré-sur-Loire - 44980 <span style="float: right;">02 51 13 39 90</span></li> <li>- <b>Sautron</b> : 1 rue de l'Eglise - 44880 <span style="float: right;">02 40 63 46 10</span></li> <li>- <b>Vertou</b> : 85 boulevard de l'Europe - 44120 <span style="float: right;">02 40 34 41 17</span></li> </ul> <p>Pour le reste du département : cf territoire</p>

Comment	Où/Quand
<p data-bbox="69 137 618 169"><b>Être défendu dans la procédure judiciaire</b></p> 	<p data-bbox="786 140 1070 165"><b>La Maison de l'avocat</b></p> <p data-bbox="786 177 1480 202">A Nantes : 5 rue Harrouys - 44000 <a href="http://www.barreaunantes.fr">www.barreaunantes.fr</a></p> <p data-bbox="1966 177 2168 202"><b>02 40 20 48 45</b></p> <p data-bbox="786 215 1659 240">A Saint-Nazaire : 39 Rue des Halles - 44613 <a href="http://www.barreau-saintnazaire.fr">www.barreau-saintnazaire.fr</a></p> <p data-bbox="1966 215 2168 240"><b>02 40 66 73 82</b></p> <p data-bbox="786 264 2101 290">Le Barreau, dans le cadre de l'accès au droit pour tous, propose des consultations gratuites d'orientation juridique.</p> <p data-bbox="786 304 2186 371"><b>Les avocats</b> : leur mission consiste à assister leur client, à les représenter en justice et à défendre leur intérêt devant les différentes juridictions.</p>
<p data-bbox="69 448 555 474"><b>Bénéficiaire d'une aide juridictionnelle</b></p>	<p data-bbox="786 448 1899 474">Il est possible de bénéficier d'une aide juridictionnelle (totale ou partielle) sous deux conditions :</p> <ul data-bbox="786 480 1951 541" style="list-style-type: none"> <li>- Être de nationalité Française ou étrangère en situation régulière , résidant habituellement en France</li> <li>- Avoir des ressources inférieures à un plafond <a href="http://vosdroits.service-public.fr">vosdroits.service-public.fr</a></li> </ul>

## Droits des personnes étrangères

Comment	Où/Quand
<p><b>Accueil, Accompagnement et Orientation pour le droit des personnes étrangères</b></p>    	<p><b>La Cimade</b> <a href="http://www.lacimade.org">www.lacimade.org</a> <b>02 51 82 75 66</b>            33 rue Fouré - 44000 Nantes - nantes@lacimade.org            Accueil, orientation et défense des personnes étrangères, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les équipes apportent aux personnes les réponses les plus pertinentes possibles sur leur droit au séjour ou sur leur demande d'asile. Permanences sans rendez-vous les lundis et jeudis de 17h00 à 19h00</p> <p><b>Le Gasprom Asti de Nantes</b> <a href="http://www.fasti.org">www.fasti.org</a> <b>02 40 47 00 22</b>            24 rue Fouré - 44000 Nantes            Accueil juridique, administratif et social pour les personnes étrangères            Permanences Femmes : mercredi de 18h00 à 20h00 - Permanences juridiques le lundi et jeudi de 17h00 à 19h00            Domiciliation : lundi et vendredi de 17h00 à 19h00, vendredi de 18h00 à 20h00</p> <p><b>Info Migrants</b> <a href="http://www.info-migrants.org">www.info-migrants.org</a> <b>01 53 26 52 82</b>            Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 - Service anonyme et gratuit            Informations juridiques par téléphone sur la législation des étrangers et ses implications dans la vie quotidienne</p> <p><b>Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples</b> <a href="http://www.mrap.asso.fr">www.mrap.asso.fr</a> <b>02 40 58 08 09</b>            Permanences à Nantes :            - les lundis de 17h30 à 20h30 - Manufacture des Tabacs 10 bis boulevard de Stalingrad            - les mercredis de 14h30 à 16h00 - Maison des Associations rue de Prinquiau            Permanences à St-Nazaire : les 2èmes lundis du mois à 20h30 - Maison des Associations 2 bis rue Albert de Mun</p>
<p><b>Obtention ou renouvellement d'un titre de séjour</b></p>  <p>PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</p>	<p><b>Préfecture de Loire-Atlantique</b> <a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr">www.loire-atlantique.gouv.fr</a>            L'obtention d'un premier titre de séjour ou le renouvellement de ce titre est conditionnée pour les conjoints de ressortissant français et les étrangers bénéficiant d'un regroupement familial à l'existence d'une communauté de vie. Or, les situations de violences conjugales entraînent généralement la rupture de la vie commune. La Préfecture peut alors refuser l'octroi ou le renouvellement d'une carte de séjour si il y a eu rupture de la communauté de vie. L'Article L313-12 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile) prévoit, toutefois que «lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative peut en accorder le renouvellement». Les violences invoquées doivent être prouvées par des éléments (plainte, certificats médicaux... ) sur lesquels les préfectures peuvent être exigeantes.</p> <p><b>A Nantes</b> : 6 quai Ceineray - 44035 - lundi au vendredi 9h00 à 16h15 <b>02 40 41 20 20</b></p> <p><b>Les Sous Préfectures en Loire-Atlantique :</b></p> <p><b>A Saint Nazaire</b> : 1 rue Vincent Auriol - lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 <b>02 40 00 72 89</b></p> <p><b>A Chateaubriant</b> : 14 , Rue des Vauzelles - lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 <b>02 40 81 02 13</b></p> <p><b>A Ancenis</b> : Allée de la Providence - lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 <b>02 40 83 08 50</b></p>

## Le droit des enfants en cas de séparation des parents

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

Comment	Où/Quand
<p><b>En étant représenté par un avocat devant un Juge</b></p> 	<p>L'enfant mineur peut être entendu à sa demande ou à la demande du juge dans une procédure qui le concerne. Cette audition lui permet de faire connaître ses sentiments</p> <p>L'enfant "capable de discernement" est susceptible d'être entendu en justice. Il n'existe pas d'âge minimum pour être entendu. Sa maturité, son degré de compréhension et sa faculté personnelle constituent des éléments démontrant ce discernement. L'enfant peut être entendu seul, ou accompagné par une personne de son choix (ex : parent) ou par un avocat. L'audition a lieu dans le bureau du juge.</p> <p><a href="http://www.barreaunantes.fr">www.barreaunantes.fr</a> <a href="http://www.barreau-saintnazaire.fr">www.barreau-saintnazaire.fr</a></p>
<p><b>Les visites médiatisées</b></p> 	<p>Les visites médiatisées sont ordonnées par le Juge aux affaires familiales. Ce lieu permet de renouer des liens parents et enfants dans un cadre neutre et sécurisant avec le soutien de professionnels. Il s'agit d'un <b>lieu provisoire</b> qui peut évoluer vers des rencontres sans intermédiaire. (<i>durée minimum de l'ordonnance : 6 mois renouvelable</i> )</p> <p><b>L'Espace Rencontre (UDAF)</b> <span style="float: right;"><b>02 51 83 12 74</b></span> (Quartier du Breil Malville) 17 rue Jacques Feyder - appartements 1 et 2 - 44100 Nantes</p> <p><b>Permanence téléphonique :</b> Le mercredi matin, 9h30-12h30 et le vendredi matin, 9h30-12h30</p> <p><b>Ouverture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le 1er et 3ème samedi du mois / 9h30-17h00</li><li>- le 2ème et 4ème mercredi du mois / 9h30-17h00</li><li>- le 3ème vendredi du mois / 16h30-20h30</li></ul> <p><b>Contact au siège de l'UDAF 44</b> 02 51 80 30 00 - Fax : 02 51 80 30 10 info@udaf44.asso.fr</p>

## Les réponses aux auteurs

Comment	Où/Quand
<b>La prise en charge des auteurs</b>	<p>C'est parfois la <b>confrontation avec la justice</b> qui permet une prise de conscience des auteurs qui pourra déboucher sur une remise en cause des comportements violents.</p> <p>L'outil essentiel pour la prise en charge des sujets violents est la technique de groupe. L'association AAE 44 (Association d'Action Educative) propose des groupes de paroles et anime un stage de citoyenneté :</p> <p>Les Groupes de Parole existent depuis 2007. Le dispositif est organisé sur deux actions (6 à 8 participants) par semestre. Celle-ci comporte un entretien préalable et huit séances collectives de deux heures et se déroulent les vendredis après-midi à quinzaine. Le groupe de parole est animé par trois animateurs (travailleurs sociaux) formés par "Pégase Processus" et "Citoyens et Justice" et régulé par un psychologue. Il a vocation à permettre une élaboration dans une démarche de responsabilisation. Pour chacune des séances, deux membres de l'équipe mènent les débats, le troisième se trouvant en place d'observation. L'organisons d'un débriefing est mis en place à la suite de chacune de ces séances avec un psychologue extérieur. Les participants de ce groupe peuvent être ou non sous-main de justice (médiation/composition pénale, Sursis Mise à l'épreuve). Sont accueillis de plus en plus d'hommes qui ne font pas l'objet de poursuites mais qui se savent auteur de violences conjugales.</p> <p>Les stages de citoyenneté sont destinés aux auteurs de violences conjugales. Dans un cadre collectif, le stage a pour objectif de responsabiliser les auteurs en travaillant avec eux sur les conséquences pénales, sociétales et familiales de leurs actes. Sur deux jours se succèdent différents intervenants (Gendarmerie, Association d'aide aux victimes ADAVI 44, Association de prévention en alcoologie et Intervenants socio-judiciaires de l'AAE 44) qui abordent les thématiques récurrentes des violences conjugales (le cadre légal, les différentes formes de violences conjugales, les stéréotypes sociaux, la place de la victime,...) sous des formes différentes mais toujours interactives.</p> <p><b>Stage de citoyenneté et groupe de parole assurés par l'Association d'Action Educative (AAE) :</b> <b>Tribunal de Grande Instance – Service Pénal Socio Judiciaire AAE 44 – bureau C574</b> Quai François Mitterrand – 44200 Nantes <b>02 51 17 98 22</b></p>